



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

## DELIBERATION N° D.2024.06.36 du Conseil municipal du 20 juin 2024

### Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2023.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE.  
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Versailles;

Vu la délibération n° D.2023.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023, portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.38 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2024.06.37 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 portant sur les

cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Île de France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2023.

• La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. Ainsi, l'ordonnateur, le Maire de Versailles, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux la gestion de la ville de Versailles mais sous un angle différent, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le Comptable public retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend donc une balance générale de tous les comptes permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires, ainsi que d'une comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mises à disposition des régisseurs de recettes au fur à mesure de leurs besoins. De plus, un bilan comptable décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la ville de Versailles, indique la situation patrimoniale au 31 décembre de chaque année.

• Il est constaté que les résultats de l'exercice figurant dans le compte de gestion produit par le Comptable public joint en annexe de la présente délibération et ceux du compte administratif 2023 de la Ville établis par le Maire :

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget principal et que la reprise des résultats 2022 est également conforme ;

- qu'ils se présentent de la manière suivante :

#### **Section de fonctionnement**

Recettes :.....	135 627 444,55 €
Dépenses :.....	125 286 665,27 €
Résultat de l'exercice :.....	10 340 779,28 €
Résultat de fonctionnement non affecté en 2022 :.....	20 362 466,42 €
Résultat de clôture :.....	30 703 245,70 €

#### **Section d'investissement**

Recettes :.....	32 774 088,07 €
Dépenses :.....	40 068 437,50 €
Résultat de l'exercice :.....	- 7 294 349,43 €
Déficit de la section d'investissement 2022 :.....	- 6 496 084,52 €
Résultat de clôture :.....	- 13 790 433,95 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2023 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion du budget précité dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable public de la ville de Versailles et joint en annexe n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*